SZ/SS



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GASTON MONMOUSSEAU (V.C.) AVENUE SPINOZA (V.C.) RUE JEAN PERRIN (V.C.) Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3.

CONSIDERANT qu'une intervention de nettoyage de conteneurs enterrés va être faite ruc Gaston Monmousseau, avenue Spinoza et rue Jean Perrin par la Société MINERIS PROPRETE – 12 allée de la Mare Jacob – 91290 La Norville, agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – Bâtiment Askia – 11 rue Henri Farman – 94398 Orly Aérogare cedex,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du 2 avril 2024 à 9 heures jusqu'au 5 avril 2024 à 18 heures, et dans cet ordre :

- Rue Gaston Monmousseau:
- Neutralisation de la voie de circulation au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes : la circulation alternée sera gérée par homme trafic avec piquets k10.
- > Avenue Spinoza impérativement en dehors des jours de marché, soit les 2 et 5 avril :
- rue barrée au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes,
- Pré-barrage au carrefour formé avec l'avenue Georges Gosnat : la déviation se fera par l'avenue Georges Gosnat, Place Marcel Cachin, les rues Pierre Guignois et rue Saint-Just
- Mise en impasse <u>pour les riverains uniquement</u> de part et d'autre du barrage, avec limitation de vitesse à 30 km/h, et sortie en cédez-le-passage sur l'avenue Georges Gosnat,
- Neutralisation de deux places de stationnement côté impair <u>au droit du n°21</u> soit un linéaire de 10 mètres.



- > Rue Jean Perrin:
- rue barrée au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes,
- Pré-barrage au carrefour formé avec la rue Hoche. Les déviations se feront :
 - dans un sens par la rue Hoche, l'avenue de Verdun et rue Pierre et Marie Curie,
 - dans l'autre sens par la rue Pierre et Marie Curie, place Général de Gaulle et rue Hoche,
- Mise en impasse pour les riverains uniquement de part et d'autre du barrage, avec limitation de vitesse à 30 km/h,
- Neutralisation de deux places de stationnement côté pair <u>au droit du n°8</u> soit un linéaire de 10 mètres.

ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine.
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine.
- M le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR.
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société MINERIS PROPRETE 12 allée de la Mare Jacob 91290 La Norville.

FAIT EN MAIRIE, LE 26 MAR 20124

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

VRY S ROBEINE

Pour extrait certifié confo

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE Pour le Maire, la Responsable du service

IRY's Deplacements Stationnement Orection Espaces Publics

* Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 27 MAR, 2024